

\$1,279,416. En retranchant ce montant du passif, comme on l'a fait cette année, il ne reste que \$1,670,762 pour le chiffre du passif, et alors on trouve que l'excédant de l'actif sur le passif était en 1880 de \$181,084.

En comparant les chiffres pour les années 1880 et 1881, on forme le tableau suivant :

	1880	1881	Augmentation p. 100.
Personnes résidentes.....	750,186	1,086,518	336,332 44.83
Personnes payant des taxes.....	190,641	199,979	9,339 4.89
Nombre d'arpents évalués.....	13,973,855	15,174,913	1,201,058 8.75
Valeur des biens-fonds cotisables....	\$180,197,001	\$193,977,279	\$13,780,278 7.62
Valeur des biens-fonds non cotisables	\$11,375,510	\$19,449,233	\$8,073,723 70.97
Valeur totale de la propriété foncière	\$191,572,511	\$213,426,512	\$21,854,001 11.41
Valeur des biens mobiliers imposables d'après l'article 710.....	\$1,051,176	\$1,091,022	\$40,446 3.84
Recettes.....	\$808,514	\$862,471	\$54,227 6.76
Dépenses	\$626,074	\$670,337	\$44,263 7.06
Actif.....	\$1,743,546	\$1,943,258	\$199,712 11.57
Passif(non compris le fonds d'ouvrage municipal).....	\$1,670,762	\$1,851,816	\$181,034 10.83

En 1867, la valeur de la propriété, foncière cotisable, dans les municipalités rurales, était de \$118,466,685. En comparant ce chiffre avec celui qui est donné pour 1881, on trouve une augmentation de \$75,510,594, ou de 63.75 pour cent en quatorze ans. Cela fait une moyenne annuelle de \$5,393,613, ou de 4.55 pour 100. L'augmentation pour l'année 1881 a été de \$13,780,278 ou de 7.62 pour 100, ce qui accuse un excès de \$8,386,665 et de 3.07 pour 100 sur la moyenne de l'augmentation annuelle pour les quatorze ans qui se sont écoulés depuis l'inauguration du régime fédéral.

Pour l'année 1881, l'augmentation dans la valeur des propriétés foncières non cotisables—les propriétés religieuses et scolaires—est de \$8,073,723 ou de 70.97 pour 100. Il est évident que ces chiffres sont trop élevés et cet écart s'explique par le fait qu'une grande partie de ces propriétés avait été omise dans les rapports de 1880, tandis qu'elle a été insérée dans ceux de 1881 qui, cependant, sont encore incomplèts.

Les chiffres donnés plus haut, relativement à la propriété foncière cotisable, ne s'appliquent qu'aux propriétés situées dans les districts ruraux. En y ajoutant la valeur des propriétés cotisables situées dans les villes, c'est-à-dire dans les cités de Montréal, Qué-